

Règlement de la consultation

Phase 1 : avis d'appel public à la candidature

OBJET

Prestations d'accueil sécuritaire, de filtrage, de gardiennage et de sécurité incendie au profit des armées, directions et services relevant la Plate-forme Commissariat Sud à Toulon répartis en six (6) lots.

Date limite de réception des candidatures **06/01/2025 à 16h00**

Numéro de consultation : DAF_2024_001520

Procédure de passation : Procédure adaptée avec publicité et avec négociation.

Code CPV : 79713000-5

Établi en application des dispositions des articles L. 2123-1 2°, L2125-1 1°, L2142-1, R2113-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique (marché de services spécifiques établi selon une procédure adaptée et avec négociation).

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier veuillez-vous adresser à la PFC Sud uniquement via la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE):

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>

(Référence de la consultation sur la PLACE : DAF_2024_001520).

SOMMAIRE

Article 1 - ACHETEUR	4
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 Procédure de passation	5
3.2 Modalités d'attribution	8
3.3 Volumes et durées des accords-cadres et des marchés subséquents	10
3.4 Lieux d'exécution des prestations	11
3.5 Variantes	12
3.6 Prestations supplémentaires éventuelles	12
3.7 Reprise de personnels	12
3.8 Clause sociale d'insertion	12
3.9 Considérations environnementales	12
3.10 Traitement de données à caractère personnel	12
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	12
4.1 Contenu des documents de la consultation	12
4.2 Sous-traitance	13
4.3 Modalités de retrait des documents de la consultation	13
4.4 Demandes de renseignements complémentaires et questions	13
4.5 Date limite de réception des candidatures	13
4.6 Langue	13
4.7 Unité monétaire des accords-cadres	14
4.8 Modalités de transmission des plis	14
Article 5 - CONTROLE PRIMAIRE DE LA PERSONNE MORALE	15
Article 6 - CANDIDATURE	16
6.1 Interdictions de soumissionner	16
6.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance	16
6.3 Conditions de participation	16
6.4 Groupement d'entreprises	17
6.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	17
6.6 Présentation de la candidature	17
6.7 Contenu des plis : documents constitutifs de la candidature	19
6.8 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	20
6.9 Date et heure de réception des plis	20
6.10 Conditions d'admission à la seconde phase de la procédure (phase offre)	21
Article 7 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS CONTENTIEUX	22
Article 8 - ANNEXES	22

ARTICLE PRÉLIMINAIRE :

Les documents de la consultation (phase candidature) sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&All-Cons>

(Référence de la consultation sur la PLACE : DAF_2024_001520).

La réponse électronique est obligatoire pour l'ensemble des candidats.

Seuls les candidats disposant des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes seront autorisés à déposer une offre.

Les candidats ainsi que leurs éventuels sous-traitants et/ou cotraitants feront l'objet d'un contrôle primaire de la personne morale diligenté par la PFC SUD auprès du service enquêteur compétent. Le résultat de ce contrôle devra être « sans objection ».

Les candidats ne disposant pas d'un tel avis seront exclus et ne pourront pas continuer à participer à la consultation, ni être attributaires des accords-cadres.

Pour la seconde phase de la procédure, les offres des candidats admis à y participer n'ont pas à être signées lors de leur dépôt. Seuls les soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer les accords-cadres devront signer électroniquement les actes d'engagement (formulaires ATTRI1) qui leur seront remis par l'acheteur.

Article 1 - ACHETEUR

Service du Commissariat des Armées
Plate-forme Commissariat Sud (PFC Sud)
Division achats publics
BP 42 – 83 800 Toulon cedex 9

La PFC Sud à Toulon agit en tant que service coordonnateur et acheteur. Elle signe à ce titre les accords-cadres. Elle est en charge du suivi administratif des accords-cadres.

Les services coordonnés, seuls habilités à passer des marchés subséquents au titre des accords-cadres sont la PFC Sud et la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS).

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'accords-cadres multi attributaires fixant les termes des marchés subséquents relatifs à l'exécution de prestations d'accueil sécuritaire, de filtrage, de gardiennage et de sécurité incendie au profit des armées, directions et services relevant de la Plate-forme Commissariat Sud (PFC Sud) à Toulon répartis en six (6) lots :

☞ **Lot 1** : Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense (BdD) et organismes soutenus par la PFC Sud à Toulon en quatre (4) postes, *désigné ci-après « LOT 1 »* :

- poste 1 : BdD de Toulon (83),
- poste 2 : BdD de Toulon – Emprises libérées (83),
- poste 3 : direction générale de l'armement (DGA) Techniques Navales (83, 04, 06),
- poste 4 : direction générale de l'armement (DGA) Essais de Missiles (83).

☞ **Lot 2** : Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud et situés en Corse en deux (2) postes *désigné ci-après « LOT 2 »* :

- poste 1 : BdD de Ventiseri/Solenzara (2A),
- poste 2 : BdD de Calvi (2B).

☞ **Lot 3** : Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud en deux (2) postes, *désigné ci-après « LOT 3 »* :

- poste 1 : BdD de Draguignan (83),
- poste 2 : BdD de Gap (05).

☞ **Lot 4** : Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud en deux (2) postes, *désigné ci-après « LOT 4 »* :

- poste 1 : BdD de Toulouse / Montauban (33, 82),
- poste 2 : BdD de Carcassonne (11, 66).

☞ **Lot 5** : Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud en quatre (4) postes, *désigné ci-après « LOT 5 »* :

- poste 1 : BdD d'Istres/ Orange / Salon de Provence (13),
- poste 2 : BdD de Nîmes/Larzac/Laudun (30, 84),
- poste 3 : direction générale de l'armement (DGA) DGA Essais en Vol (13),
- poste 4 : BdD de Saint Christol (84).

☛ **Lot 6** : Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud en un (1) poste, *désigné ci-après « LOT 6 »* :

- poste 1 : BdD de Marseille/Aubagne (13).

La consultation donnera lieu à la conclusion pour chacun de ces lots, d'un accord-cadre qui sera attribué à trois (3) opérateurs économiques au plus, sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres.

Les marchés subséquents qui en découleront impliquent les activités suivantes :

a) Des prestations continues :

- le gardiennage statique d'accès avec accueil sécuritaire, filtrage et contrôles (véhicules et/ou piétons), gestion des flux des entrées et sorties, gestion des badges d'accès;
- le gardiennage et la surveillance statique et/ou dynamique de sites par le biais de rondes à réaliser par un agent de sécurité ou par un binôme de sécurité homme-chien suivant les sites ;
- la surveillance d'alarmes intrusion ou d'incendie, le contrôle vidéo, la gestion des alertes et levées de doute, les astreintes;
- la surveillance « sécurité » (exploitation des systèmes de sécurité incendie, vol, actes de vandalisme, détérioration naturelle, inondations) de bâtiments extérieurs et/ou d'espaces verts.

b) Des prestations ponctuelles :

Activités listées supra réalisées au fur et à mesure des besoins et à la demande lors notamment d'opérations de renfort, de manifestations particulières, d'évènements exceptionnels ou de remplacement.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La procédure de consultation retenue pour la passation des accords-cadres est la procédure adaptée avec négociation et avec publicité préalable selon les dispositions des articles L. 2123-1 2°, L2125-1 1°, L2142-1, R2113-1 et R2123-1 3° du code de la commande publique (marché de services spécifiques établi selon une procédure adaptée restreinte et avec négociation).

La consultation est allotie en six (6) lots géographiques conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique (CCP).

Elle se déroule en deux phases :

- Phase 1 Candidature : Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) complété du présent document et ses annexes afin de procéder à l'admission des candidatures aux projets d'accords-cadres.
Les candidats seront admis lot par lot et dans les conditions fixées à l'article 6 du présent règlement.
- Phase 2 Offre : Consultation des candidats admis à participer afin de déposer les offres relatives aux accords-cadres et aux besoins listés ci-dessous désignés ci-après « besoins socles » (*communiquée à titre indicatif par l'administration, cette liste est susceptible d'évoluer*) :

Lots	Postes	Sous Postes	Désignation	Dates de prise d'effet
Lot 1	Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud à Toulon.			01/01/2026 (début d'exécution de l'accord-cadre)
	Poste 1	Base de défense de Toulon (83)		01/01/2026 (début d'exécution du marché subséquent)
		SP 1	base navale de Toulon et installations sportives « Amiral Jauréguiberry » à Toulon	
		SP 2	Pyrotechnies de Toulon et de Tourris à la Valette du Var	
		SP 3	Chefferie du groupement de soutien de la base de défense de Toulon	
		SP 4	Pôle Défense Accueil du Mourillon à Toulon	
		SP 5	Résidence du fort du Cap Brun à Toulon	
		SP 6	Centre Ministériel de Gestion (CMG) à Toulon	
		SP 7	519 ^{ème} Régiment du Train (519°RT) quartier Lagoubran à Ollioules	
		SP 8	Magasins des rechanges navals du Service Logistique de la Marine (SLM) à La Farlède	
		SP 9	Fort Lamalgue à Toulon	
		SP 10	Préfecture maritime de Toulon	
		SP 11	Hôpital d'instruction des armées (HIA) Sainte-Anne (quartier Ouest) à Toulon	
		SP 12	Ilot Sainte-Anne (quartier Est) à Toulon	
		SP 13	Pôle Ecoles Méditerranée (PEM) à Saint-Mandrier	
		SP 14	Parcs à hydrocarbures du Dépôt des Essences Marine (DEMa) au Lazaret à Saint-Mandrier et à Toulon (dépôt des Arènes)	
	SP 15	Base Aéronautique Navale (BAN) d'Hyères		
Lot 2	Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et			01/01/2026 (début d'exécution l'accord-cadre)

	organismes soutenus par la PFC Sud et situés en Corse (2A et 2B)			
	Poste 1	Base de défense de Ventiseri/Solenzara en Corse (2A)	01/01/2026 (début d'exécution du marché subséquent)	
		SP 1	base navale d'Aspretto	01/01/2026
Lot 4	Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud		01/01/2026 (début d'exécution de l'accord-cadre)	
	Poste 1	Base de défense de Montauban / Toulouse	01/01/2026 (début d'exécution du marché subséquent)	
		SP 1	Ex-dépôts des essences de la vallée de la Garonne	01/01/2026
		SP 2	Quartier Guibert à Montauban	
		SP 3	Quartier Vergnes à Montauban	
		SP 4	Caserne Pérignon à Toulouse	
		SP 5	GSBdD Roquemaurel 1 à Toulouse	
		SP 6	DMAé Roquemaurel 2 à Toulouse	
Lot 6		Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud		
	Poste 1	Base de défense de Marseille / Aubagne	01/01/2026 (début d'exécution du marché subséquent)	
		SP 1	Sites militaires sur la garnison de Marseille	01/01/2026
			Château Saint-Victor	
			Caserne Audéoud	
			Quartier Rendu	prestations optionnelles activables par ordre de service
			Camp de Sainte-Marthe	
			Centre d'Expertise technique de l'énergie opérationnelle (CETSEO)	
		SP 2	Lycée militaire d'Aix-en-Provence	01/01/2026
		SP 3	Hôpital d'instruction des Armées Laveran à Marseille	
SP 4		Caserne du Muy à Marseille		

	SP 5	Musée de la Légion Etrangère à Aubagne	prestations optionnelles activables par ordre de service
--	------	---	---

Les sites objets des marchés subséquents « besoins socles » devront obligatoirement être visités par les candidats ayant été admis à la seconde phase de la procédure (phase offre).

Ces besoins seront complétés de la proposition technique et financière du candidat se rapportant à un « chantier-type » transmis lors de l'invitation à participer à cette seconde phase ainsi que d'un bordereau des prix unitaires et forfaitaires des prestations exprimées en unités d'œuvre et des matériels de base qui constitueront les prix plafonds de ces accords-cadres applicables aux marchés subséquents conclus ultérieurement par les services coordonnés.

L'acheteur aura recours à la négociation, soit par le biais de rencontres, soit par courriel via le site de la PLACE.

La négociation portera sur l'ensemble des caractéristiques des propositions, à savoir sur le plan technique ainsi que sur le plan financier et se limitera aux trois (3) soumissionnaires présentant les offres les mieux classées au titre des critères de sélection des offres énoncés au règlement de la consultation de la seconde phase de la procédure (phase offre).

3.2 Modalités d'attribution

La consultation donnera lieu à la passation d'un accord-cadre par lot, qui sera attribué aux trois (3) soumissionnaires présentant les offres les mieux classées après négociation à partir des critères de sélection des offres suivants :

- Critère 1 (C1) : Prix : 60 %
 - Sous-critère 1 (SC1) : Prestations continues : 80 %
 - Sous-critère 2 (SC2) : Prestations ponctuelles : 20 %
- Critère 2 (C2) : Valeur technique : 40%.

La méthode de notation des offres sera détaillée au règlement de la consultation de la seconde phase de la procédure (phase offre).

Les premiers marchés subséquents concernant les besoins socles seront attribués lot par lot, au titulaire de l'accord cadre du lot correspondant ayant été classé premier après négociation, à l'issue de la procédure de passation de l'accord-cadre et du marché subséquent correspondant.

Les critères de sélection des offres pour chaque marché subséquent socle sont les suivants :

Marché subséquent socle Toulon issu de l'accord-cadre du lot 1 :

- Critère 1 (C1) : Prix 60 % avec :
 - Sous-critère 1 (SC1) : Prestations continues : 80 %
 - Sous-critère 2 (SC2) : Prestations ponctuelles : 20 %
- Critère 2 (C2) : Valeur technique : 30% avec :
 - Sous-critère 1 (SC1) : Moyens humains : 70 %
 - Sous-critère 2 (SC2) : Moyens matériels : 30 %
- Critère 3 (C3) : Valeur environnementale : 5 % avec :
 - Sous-critère 1 (SC1) : Qualité écologique des véhicules : 30 %
 - Sous-critère 2 (SC2) : Composition des tenues de travail et chaussures : 70 %
- Critère 4 (C4) : Insertion sociale : 5%.

Marché subséquent socle Corse issu de l'accord-cadre du lot 2 :

- Critère 1 (C1) : Prix 60 % avec :
 - Sous-critère 1 (SC1) : Prestations continues : 80 %
 - Sous-critère 2 (SC2) : Prestations ponctuelles : 20 %
- Critère 2 (C2) : Valeur technique : 30% avec :
 - Sous-critère 1 (SC1) : Moyens humains : 70 %

- Sous-critère 2 (SC2) : Moyens matériels : 30 %
- Critère 3 (C3) : Valeur environnementale 5 % : Composition des tenues de travail et chaussures : 100 %
- Critère 4 (C4) : Insertion sociale : 5%.

Marché subséquent socle Toulouse/Montauban issu de l'accord-cadre du lot 4 :

- Critère 1 (C1) : Prix 60 % avec :
 - Sous-critère 1 (SC1) : Prestations continues : 80 %
 - Sous-critère 2 (SC2) : Prestations ponctuelles : 20 %
- Critère 2 (C2) : Valeur technique : 30% avec :
 - Sous-critère 1 (SC1) : Moyens humains : 70 %
 - Sous-critère 2 (SC2) : Moyens matériels : 30 %
- Critère 3 (C3) : Valeur environnementale : 5 % avec :
 - Sous-critère 1 (SC1) : Qualité écologique des véhicules : 30 %
 - Sous-critère 2 (SC2) : Composition des tenues de travail et chaussures : 70 %
- Critère 4 (C4) : Insertion sociale : 5%.

Marché subséquent socle Marseille issu de l'accord-cadre du lot 6 :

- Critère 1 (C1) : Prix 60 % avec :
 - Sous-critère 1 (SC1) : Prestations continues : 80 %
 - Sous-critère 2 (SC2) : Prestations ponctuelles : 20 %
- Critère 2 (C2) : Valeur technique : 30% avec :
 - Sous-critère 1 (SC1) : Moyens humains : 70 %
 - Sous-critère 2 (SC2) : Moyens matériels : 30 %
- Critère 3 (C3) : Valeur environnementale 5 % : Composition des tenues de travail et chaussures : 100 %
- Critère 4 (C4) : Insertion sociale : 5%.

La conclusion des marchés subséquents suivants interviendra à l'échéance des contrats en cours d'exécution, pour une complète intégration des besoins en 2026.

Pour chacun de ces marchés, les opérateurs économiques titulaires de l'accord-cadre relatif au lot concerné seront consultés par écrit et via le site de la PLACE et une mise en concurrence sera organisée.

Chaque marché subséquent sera contractualisé auprès du titulaire de l'accord-cadre dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères et sous-critères détaillés ci-après :

Critères	Sous-critères	Pondération
Prix Entre 55 % et 70 %	1 : Le prix des prestations continues	Entre 80 % et 100%
	2 : Le prix des prestations ponctuelles	Entre 0 et 20%
Technique Entre 30 % et 45 %	1 : Moyens humains dédiés	Entre 40 % et 80%
	2 : Moyens matériels dédiés	Entre 20 % et 60 %
Environnemental Entre 0 et 5 %	1 : Qualité écologique des véhicules dédiés aux prestations (faible ou très faible niveau d'émission)	Entre 0 et 100%
	2 : Composition des tenues de travail et chaussures	Entre 0 et 100 %
Insertion sociale Entre 0 et 5 %	1 : Nombre d'heures d'insertion sociale	100 %

La pondération des critères de jugement des offres des marchés subséquents sera précisée dans la lettre de consultation lors de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Ces procédures pourront donner lieu à négociation suivant les modalités fixées dans la lettre de consultation.

3.3 Volumes et durées des accords-cadres et des marchés subséquents

3.3.1. Volume et durée des accords-cadres

A titre indicatif, le montant annuel estimatif des accords-cadres est de :

- Lot 1 : 14 235 000,00 € HT ;
- Lot 2 : 230 000,00 € HT ;
- Lot 3 : 2 135 850,00 € HT ;
- Lot 4 : 3 310 000,00 € HT ;
- Lot 5 : 4 000 000,00 € HT ;
- Lot 6 : 4 140 000,00 € HT.

Les accords-cadres seront conclus lot par lot, sans montant minimum et pour un montant maximum attribué par lot selon les dispositions infra :

Numéro de lot	Objet	Montant maximum HT sur la durée (4 ans)
Lot 1	Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense (BdD) et organismes soutenus par la PFC Sud à Toulon : <ul style="list-style-type: none"> ➤ poste 1 : BdD de Toulon (83), ➤ poste 2 : BdD de Toulon – Emprises libérées (83) ; ➤ Poste 3 : direction générale de l'armement (DGA) Techniques Navales (83, 04, 06), ➤ Poste 4 : direction générale de l'armement (DGA) Essais de Missiles (83). 	112 000 000,00 €
Lot 2	Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud et situés en Corse : <ul style="list-style-type: none"> ➤ poste 1 : BdD de Ventiseri/Solenzara (2A), ➤ poste 2 : BdD de Calvi (2B). 	1 860 000,00 €
Lot 3	Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud : <ul style="list-style-type: none"> ➤ poste 1 : BdD de Draguignan (83), ➤ poste 2 : BdD de Gap (05). 	17 080 000,00 €
Lot 4	Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud : <ul style="list-style-type: none"> ➤ poste 1 : BdD de Toulouse / Montauban (33, 82), ➤ poste 2 : BdD de Carcassonne (11, 66). 	26 400 000,00 €
Lot 5	Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud : <ul style="list-style-type: none"> ➤ poste 1 : BdD d'Istres / Orange / Salon de Provence (13), ➤ poste 2 : BdD de Nîmes/Larzac/Laudun (30, 84), 	32 000 000,00 €

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ poste 3 : direction générale de l'armement (DGA) DGA Es-sais en Vol (13), ➤ poste 4 : BdD de Saint Christol (84). 	
Lot 6	Prestations au profit des armées, directions et services relevant de bases de défense et organismes soutenus par la PFC Sud : <ul style="list-style-type: none"> ➤ poste 1 : BdD de Marseille/Aubagne (13). 	32 800 000,00 €

Conformément à l'article L2125-1 du CCP, les accords-cadres seront valables pour une durée ferme de quarante-huit (48) mois à compter de la date de début d'exécution fixée dans la lettre de notification.

Les contrats relèvent du cahier des clauses administratives générales relatif aux fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

3.3.2. Volume et durée des marchés subséquents

Les marchés subséquents s'exécutant sous la forme d'un accord-cadre « composite » seront conclus pour un montant minimum égal au volume des prestations continues et avec un montant maximum.

Les marchés subséquents s'exécutant sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande seront conclus sans montant minimum et avec un montant maximum.

Le montant maximum sera indiqué dans le marché subséquent.

Les postes cités supra à l'article 3.1 constituent les besoins socles qui feront l'objet des premiers marchés subséquents.

La durée d'exécution des marchés subséquents socles sera de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de début d'exécution de chacun des marchés. Ils sont ensuite tacitement reconductibles deux (2) fois à date anniversaire pour une période d'un (1) an.

La durée des marchés subséquents suivants sera définie au fur et à mesure des besoins.

Cette durée est au minimum de vingt-quatre (24) mois et au maximum de quarante-huit (48) mois, à compter de la date de début d'exécution de chacun des marchés subséquents.

Lorsque la durée initiale du marché subséquent est de 24 mois, le marché subséquent peut être reconduit, tacitement, une première fois pour une période d'un (1) an et une seconde fois pour une période maximale d'un (1) an.

Les besoins nouveaux feront l'objet de marchés subséquents passés au fur et à mesure de leur survenance dans les conditions fixées à l'accord cadre correspondant.

3.3.3. Modalités de financement et de paiement

L'exécution financière des marchés subséquents relèvera du service coordonné correspondant.

Les marchés subséquents s'exécuteront hors dispositif carte d'achats.

3.4 Lieux d'exécution des prestations

Les prestations s'exécutent sur les sites relevant des bases de défense renseignées à l'article 3.3.1 supra.

La cartographie de principe des périmètres figure en annexe E du présent règlement de consultation.

3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.7 Reprise de personnels

La liste non nominative des personnels pouvant prétendre au bénéfice des dispositions de l'accord du 05 mars 2002 portant sur la conservation des effectifs qualifiés et la préservation de l'emploi relatifs aux marchés subséquents socles figurera en annexe du règlement de consultation de la seconde phase de la procédure (phase offre).

Cette liste sera donnée à titre indicatif et n'engagera pas l'administration qui n'est pas en mesure d'en avoir vérifié l'exactitude.

3.8 Clause sociale d'insertion

Afin de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la PFC Sud a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du CCP en incluant dans le cahier des clauses administratives des accords-cadres une clause sociale d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution.

L'entreprise titulaire d'un marché subséquent devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Est également prévu comme condition d'exécution le respect par les titulaires de marché subséquent des stipulations des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, ratifiées par la France.

En complément, le dispositif social du militaire blessé pourra également être mis en œuvre par chaque titulaire de marché subséquent.

3.9 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du CCP en prévoyant des spécifications techniques à caractère environnemental ainsi que de l'article L.2112-2 du CCP, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

3.10 Traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution de chaque accord-cadre, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, « règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont le présent règlement de consultation et ses annexes.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) sont uniquement mis à disposition des opérateurs économiques dont la candidature aura été admise afin de participer à la seconde phase de la procédure (phase offre).

4.2 Sous-traitance

Les prestations demandées peuvent être sous-traitées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (R2193-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP). La sous-traitance totale est formellement interdite. Cette sous-traitance doit être déclarée à l'administration avant l'exécution des prestations, y compris en cours d'exécution d'un marché subséquent à tout moment à l'aide du document « Déclaration du sous-traitant » (DC4) dont un modèle est disponible sur Internet à l'adresse : [http:// www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat) (cf. annexe C).

Afin d'agréer un sous-traitant (ST) au niveau d'un marché subséquent, il convient au préalable de l'agréer et de le référencer au niveau de l'accord-cadre dont est issu le marché subséquent selon les modalités renseignées au CCAP.

4.3 Modalités de retrait des documents de la consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

(Référence de la consultation sur la PLACE : DAF_2024_001520).

4.4 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Référence de la consultation sur la PLACE : DAF_2024_001520

Phase candidature :

Les renseignements complémentaires éventuels sont communiqués par l'acheteur six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures mentionnée sur la page de garde du présent règlement de consultation pour autant que les questions aient été posées au moins dix (10) jours avant.

En cas de changement de coordonnées (postale, téléphonique, courriel) durant la procédure, le titulaire devra en avvertir immédiatement l'administration.

Les opérateurs économiques doivent s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

4.5 Date limite de réception des candidatures

La date limite de réception des candidatures est fixée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Toute(s) candidature(s) reçue(s) après la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus ne sera (seront) pas prise(s) en considération.
--

4.6 Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

4.7 Unité monétaire des accords-cadres

L'unité monétaire des accords-cadres et des marchés subséquents est l'euro.

4.8 Modalités de transmission des plis

Les dépôts électroniques des plis s'effectuent exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

(Référence de la consultation sur la PLACE : **DAF_2024_001520**).

Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et formats des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts ;

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R2184-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

La transmission de cette copie de sauvegarde s'effectue uniquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :

Bureau courrier régional marine de Toulon (BCRM Toulon)
Plate forme Commissariat Sud (PFC Sud)
Division achats publics – Section 1.2 « Gardiennage »
BP 42
83800 Toulon Cedex 9

et les mentions suivantes:

« NE PAS OUVRIR Copie de sauvegarde – dossier n° 2024_001520 « Prestations d'accueil sécuritaire, de filtrage, de gardiennage et de sécurité incendie au profit des armées, directions et services relevant du MINARM et soutenus par la PFC Sud. »

Rappel :

Aucun dépôt par porteur contre récépissé (dans les bureaux de l'administration et aux portes d'accès de la base navale de Toulon) ne sera accepté.

Antivirus

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 5 - CONTROLE PRIMAIRE DE LA PERSONNE MORALE

Les accords-cadres seront régis par les règles appliquées aux contrats sensibles.

Les candidats sont informés que les accords-cadres et les marchés subséquents nécessiteront quant à eux :

- un contrôle primaire de tous les personnels dont le résultat devra être « sans objection »;
- un contrôle primaire de la personne morale « sans objection ».

De tels contrats nécessitent donc un contrôle primaire de la personne morale « sans objection »

selon les procédures en vigueur au ministère des armées (selon le titre 4, article 4.3 de l'IGI 1300 en annexe F du présent règlement de consultation ainsi que le titre 3.9 de l'IM 900/ARM/CAB/NP du 15/03/2021 en annexe G du présent document).

Un exemplaire de demande de contrôle primaire des personnes physiques sera annexé au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) figurant dans le dossier de consultation des entreprises de la seconde phase de la procédure (phase offre) pour l'exécution des marchés subséquents.

Article 6 - CANDIDATURE

6.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du CCP, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

Les dispositions prévues aux articles L2141-7 (hors articles L2141-7-1 et L2141-7-2) à L2141-11 sont également retenues par l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner prévue aux articles L2141-7 (hors articles L2141-7-1 et L2141-7-2) à L2141-11, l'opérateur économique apporte, à la demande de l'acheteur, tous les éléments permettant d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En cas de candidature avec le document unique de marché européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. Aussi, il appartient le cas échéant au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

6.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

6.3 Conditions de participation

Les candidats doivent respecter les exigences minimales décrites ci-après ainsi qu'aux articles 6.10.2.1 à 6.10.2.3 du présent règlement, **sous peine de rejet de leur candidature.**

Conformément à l'instruction IGI 1300 (annexe F du présent règlement de consultation) et selon l'article 4.3 de l'IM 900 (annexe G du présent règlement de consultation), les candidats ainsi que leurs éventuels sous-traitants et/ou cotraitants feront l'objet d'un contrôle primaire de la personne morale diligenté par la PFC-SUD auprès du service enquêteur compétent.

A ce titre, les candidats doivent fournir dans leur pli de candidature :

- les extraits du registre du commerce et des sociétés (Kbis) ;
- le(s) fiche(s) de contrôle primaire (Annexe H - Contrôle primaire CPR) visés par chaque dirigeant ayant pouvoir d'engager la société et mentionnés sur l'extrait KBIS (une fiche par dirigeant exigée).

Le résultat de ce contrôle devra être « sans objection ».

Nota important : Dans le cas où le président est une société, son KBis est à fournir également. Les Kbis de toutes les sociétés présidentes doivent être fournis jusqu'à ce qu'une personne physique soit indiquée en qualité de présidente sur ce document.

Les candidats doivent détenir l'autorisation administrative d'exercer l'activité de surveillance ou de gardiennage délivrée à la société par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) en cours de validité.

6.4 Groupement d'entreprises

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les entreprises peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement d'entreprises conjoint ou solidaire. La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois si le candidat se présente sous la forme de groupement conjoint, l'accord-cadre prévoira que le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les candidatures sont signées soit par l'ensemble des entrepreneurs groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

6.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

6.6 Présentation de la candidature

En rappel, la réponse électronique est obligatoire pour l'ensemble des candidats (cf. article préliminaire du présent règlement de la consultation).

Les candidats fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE;
- sous forme de candidature standard (utilisation des formulaires DC1 et DC2).

Les candidats qui se présentent en groupement d'entreprises, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET, les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences du dossier de candidature classique.

Les candidatures sont impérativement accompagnées des documents énumérés au paragraphe 6.7 du présent règlement de la consultation.

Le dossier de candidature devra impérativement indiquer un numéro de téléphone et une adresse mail valides. Cette dernière sera utilisée pour les informations et notifications dématérialisées via la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).

6.6.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant les parties suivantes :

- Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.
- la partie IV - A 3) : Pour les marchés de services: nécessité d'être inscrit au registre du commerce et de détenir une autorisation spécifique ;
- la partie IV - B 1) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- la partie IV - B 3) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
- la partie IV - B 7) : une assurance pour risques professionnels (en cas d'absence du document, celui-ci devra cependant être fourni par le titulaire de l'accord-cadre dans le délai prévu au C.C.A.P.) ;
- la partie IV - C 1) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années ;
- la partie IV – C12) : Nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- la partie IV – C13) : les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>. Le formulaire DUME est à saisir directement sur la PLACE ou depuis l'adresse url suivante <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V. Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat. Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.6.2 Candidature standard hors DUME (utilisation des formulaires DC1 et DC2)

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Formulaire DC1 dûment renseigné, daté (cf. annexe A du règlement de la consultation). Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement (joindre le pouvoir du signataire le cas échéant) ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement (cf. annexe B du règlement de la consultation) ;
- Le cas échéant, la déclaration DC4 (sous-traitant) dûment remplie par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant (cf. annexe C du règlement de la consultation).

Ces déclarations sont jointes au dossier de consultation (annexes A, B et C au règlement de la consultation).

6.7 Contenu des plis : documents constitutifs de la candidature

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités:

- Une plaquette de présentation du candidat comprenant un organigramme détaillé de la société ainsi que les activités et domaines de compétence de celle-ci ;
- Une liste des principaux services similaires à l'objet des accords-cadres exécutés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références présentées justifiant les compétences techniques et les moyens mis en œuvre par le candidat dans le domaine de la sécurité doivent pouvoir être contrôlées, à cet effet, les noms et coordonnées (téléphone et courriel) des acheteurs doivent être obligatoirement renseignés ;
- Une déclaration indiquant les diplômes et qualifications professionnelles des cadres de l'entreprise et particulièrement des responsables de prestations de service de même nature que celles attendues au marché (gardiennage, surveillance). Seront décrits particulièrement et pour chacun d'eux, à ce titre :
 - Leurs niveaux, qualifications et expérience professionnelle dans les domaines de compétences correspondant à l'objet des accords-cadres,
 - Les attestations de stage et de formation dans les domaines de compétences correspondant à l'objet des accords-cadres ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une assurance pour risques professionnels (en cas d'absence du document, celui-ci devra cependant être fourni par le titulaire de l'accord-cadre dans le délai prévu au C.C.A.P) ;

- Une copie de l'autorisation administrative d'exercer l'activité de surveillance ou de gardiennage délivrée à la société par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) en cours de validité ;
- L'attestation de certification ISO 9001 ou équivalence. Dans ce cas, le candidat doit présenter les mesures de gestion prises afin de respecter l'équivalence de la certification 9001 ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du plan de redressement ;
- La notice de contrôle primaire de la personne morale à compléter (Annexe H) par le(s) dirigeant(s) de la société candidate (une par dirigeant) signée de manière manuscrite et scannée. Ce document devra être produit également pour les dirigeants des éventuels sous-traitants et/ou cotraitants (groupement d'entreprises) ;
- Le numéro unique d'identification de la société ;
- Extrait kbis de moins de trois mois. Dans le cas où le président est une société, son KBis est à fournir également. Les Kbis de toutes les sociétés présidentes doivent être fournis jusqu'à ce qu'une personne physique soit indiquée en qualité de présidente sur ce document
- Attestation Russie dûment complétée ;
- Extrait du bilan du dernier exercice clos du candidat (2023 ou 2024) renseignant et mettant clairement en évidence le chiffre d'affaires net du candidat ;
- La délégation de pouvoir du dirigeant de la société, habilitant la personne qui signe tous les documents à engager la société au titre de l'accord-cadre si le signataire n'est pas identifié au Kbis.

A l'exception de la déclaration DC2 citée supra qui doit être établie pour chacun des lots auxquels le candidat postule, l'ensemble des documents constitutifs de la candidature sera fourni en un seul exemplaire quel que soit le nombre de lots auxquels le candidat postule.

6.8 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Concernant leurs aptitudes et capacités, les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves précités aux paragraphes 6.6 et 6.7.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen qui pourra être considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à la PFC Sud dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (art. R2143-14 du CCP).

6.9 Date et heure de réception des plis

En rappel, la date limite de réception des candidatures est fixée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

6.10 Conditions d'admission à la seconde phase de la procédure (phase offre)

6.10.1 Conditions d'éviction des candidats

Les candidats sont informés que l'acheteur peut demander à tout candidat concerné dans un délai identique de dix jours maximum, de produire les pièces absentes ou incomplètes. A l'issue de ce délai, toute candidature incomplète est écartée.

Cette faculté n'étant pas une obligation, les soumissionnaires doivent s'assurer de remettre un dossier complet.

LE CANDIDAT VEILLERA À TRANSMETTRE UN DOSSIER CONTENANT L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEFINIS AUX ARTICLES 6.6 ET 6.7 PRECITES.

Les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :

- Irrecevabilité des candidatures en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ;
- Irrecevabilité des candidatures en application de l'interdiction d'attribuer tout marché public avec les personnes de nationalité russe, ou avec les personnes, organismes ou entités détenues par une personne russe, conformément au règlement (UE) n°2022/576 (article premier disposition n°23) ;
- Irrecevabilité des candidatures en cas d'interdiction de soumissionner (cf. 6.1. et 6.2 du présent RC) ;
- Capacités économique et financière insuffisantes ;
- Capacités techniques et professionnelles insuffisantes.

Nota: L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

6.10.2 Conditions d'admission des candidatures

6.10.2.1 : Capacité minimale économique et financière

Afin de mener à bien les marchés subséquents et de garantir leur bonne exécution financière, le chiffre d'affaires (CA) HT du dernier exercice clos du candidat (2023 ou 2024) dans le domaine d'activité faisant l'objet des accords-cadres ne devra pas être inférieur aux seuils suivants :

Lots	CA HT
1	: 23 750 000,00 €
2	: 390 000,00 €
3	: 3 560 000,00 €
4	: 5 530 000,00 €
5	: 6 750 000,00 €
6	: 6 910 000,00 €

Les montants de ces seuils sont cumulatifs et proportionnels au nombre de lots auxquels le candidat soumissionne.

6.10.2.2 : Capacité minimale technique et professionnelle

La détention d'une autorisation administrative d'exercer l'activité de gardiennage en cours de validité délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) des candidats est exigée. Leurs références et leurs déclarations doivent démontrer les capacités techniques et professionnelles des candidats d'exécuter les prestations.

Leurs capacités de mise à disposition de personnels d'encadrement qualifiés dans le domaine du gardiennage doivent être démontrées.

Les candidats doivent fournir l'attestation de certification ISO 9001 ou équivalence. Dans ce cas, le candidat doit présenter les mesures de gestion prises afin de respecter l'équivalence de la certification ISO 9001.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités techniques et professionnelles suffisantes demandées sont éliminées.

6.10.2.3 : Condition particulière d'admission : AVIS IMPORTANT

Les candidats ainsi que leurs éventuels sous-traitants et/ou cotraitants feront l'objet d'un contrôle de la personne morale diligenté par la PFC Sud auprès de la Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD). Le résultat de ce contrôle devra être « sans objection ».

Les candidats ne disposant pas d'un tel avis seront exclus et ne pourront pas continuer à participer à la consultation, ni être attributaires des accords-cadres.

Article 7 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS CONTENTIEUX

Le candidat disposera des informations relatives aux différentes voies de recours en se rapprochant du tribunal administratif de Toulon compétent en matière de litiges liés à la passation de la présente consultation.

Article 8 - ANNEXES

Annexe A: Formulaire DC1 ;
Annexe B: Formulaire DC2 ;
Annexe C: Formulaire DC4 ;
Annexe D : Attestation sur l'honneur Russie ;
Annexe E : Cartographie ;
Annexe F : IGI 1300 ;
Annexe G : IM n° 900 ;
Annexe H : Contrôle primaire CPR.